

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

**DELIBERATION N°CD2024-
04/1/25
DOSSIER N°6277**

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Thierry BOURGUIGNON à Jean-Luc LEGER
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Marie-France GALBRUN à Mary-Line GEOFFRE
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Renée NICOUX à Patrice FILLOUX
Isabelle PENICAUD à Eric BODEAU
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET
En l'absence de M. Thierry GAILLARD

OBJET : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;*

VU le CST du 5 avril 2024 ;

VU le rapport CD2024-04/1/25 de Madame la Présidente du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

DÉCIDE,

D'adopter la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définis ci-après :

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette prime sont les agents publics ainsi que les assistants familiaux. Sont exclus de ce dispositif les agents relevant du droit privé (apprentis, Contrat Parcours Emploi Compétence).

Peuvent bénéficier de la prime, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

2° Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte correspond aux éléments de rémunération constituant l'assiette de la CSG à l'exclusion de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et les heures supplémentaires.

Montant :

Une prime de **234 € brut** pour les agents relevant du régime spécial et de 249 € brut pour les agents relevant du régime général sera versée proportionnellement à la quotité de travail et de durée d'emploi sur la période de référence.

Ont voté contre :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), Mme Marinette JOUANNETAUD, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH (ayant donné pouvoir à Mme Marinette JOUANNETAUD), Mme Armelle MARTIN, Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Patrice FILLOUX), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU)

S'est abstenue :

Mme Catherine GRAVERON

Adopté : 17 pour - 12 contre - 1 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 15/04/2024

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20240412-CD2024_0039-DE